

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de LA BOUILLIE

Séance du 8 décembre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 02 décembre 2022

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL.

Absents représentés : Lidwine SIMÉON par Jean-Luc BARBEDIENNE, Nathalie HUON par Olivier LE PROVOST, Murielle SIVÉ par Dominique CHRÉTIEN, Ludovic BRICHORY par Pascal LEBRETON.

Absent : Jean-Claude LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Olivier LE PROVOST

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du dernier conseil municipal.
- Espace intergénérationnel. Demande de DETR et de subvention départementale au titre du contrat de territoire 2022-2027.
- Finances : Autorisation des dépenses d'investissement début d'année 2023 jusqu'au vote du budget.
- Finances : clôture du budget lotissement de la Bastille.
- Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER. Point mensuel.
- Questions diverses.
 - Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

➤ **Procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2022. Validation**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

Décision : adopté à l'unanimité

- **2022-044 - 7.5 - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR). Aménagement de l'espace intergénérationnel, installation d'aires de jeux, tranche 2.**

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'un espace intergénérationnel a débuté en 2021 par l'installation d'un terrain multisports. Ce dernier a bénéficié d'une aide de 80% dans le cadre du plan de relance départemental.

En 2023, il est prévu une seconde tranche, l'aménagement d'aires de jeux pour les plus jeunes pour un coût prévisionnel de 30000.00€ HT. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant HT	Participations	Montant	Taux
Aménagement d'aires de jeux	30 000.00	DETR	9000.00	30%
		Contrat Départemental de Territoire	10500.00	35%
		AUTOFINANCEMENT	10500.00	35%
TOTAL	30 000.00		30000.00	

L'échéancier de réalisation de ce projet est fixé au mois d'avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'arrêter le projet d'aménagement d'aires de jeux dans l'espace intergénérationnel, tranche 2,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Décision : adopté

➤ **2022-045. 7.5 Demande de subvention départementale au titre du « contrat départemental de territoire 2022 - 2027 » - pour l'aménagement de l'espace intergénérationnel, installation d'aires de jeux tranche 2.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place par le Département des « Contrats Départementaux de Territoire » (CDT) pour la période 2022-2027, de la signature du contrat en date du 25 novembre 2022 et de l'enveloppe allouée pour la commune.

Cette enveloppe est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

1 - Description détaillée :

Aménagement d'aires de jeux type maisonnette, portiques, balançoires, jeux à ressort dans l'espace intergénérationnel.

2 – Calendrier prévisionnel du projet : avril 2023

3 – Estimation détaillée du projet :

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant HT	Participations	Montant	Taux
Aménagement d'aires de jeux	30 000.00	DETR	9000.00	30%
		Contrat Départemental de territoire	10500.00	35%
		AUTOFINANCEMENT	10500.00	35%
TOTAL	30 000.00		30000.00	

TOTAL HT 30 000.00 €, TVA (20 %) 6000.00 €, TOTAL TTC 36000.00€

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-035 en date du 15 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire de La Bouillie à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 », d'un montant de 10500.00 € H.T.,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Décision : adopté

➤ **2022-046 - 7.1 - Autorisation des dépenses d'investissement début d'année 2023 jusqu'au vote du budget.**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits votés en 2022	RAR de 2022 à reprendre en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	55192.32€	3024.00	13042.08€
D204	0.00€		.00€
D21	234993.06€	3500.67	57873.10
D23	45000.00€		11250.00€

Décision : adopté

➤ **2022-047. 7.1 Finances : clôture du budget lotissement de la Bastille.**

Tous les terrains du lotissement de la Bastille étant vendus et l'ensemble des travaux réalisé, il y a lieu de reverser au budget principal de la commune l'excédent constaté afin de procéder à la clôture de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissement de la Bastille » au budget principal de la commune ;

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits sur les deux budgets, à savoir à l'article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » pour le budget annexe « Lotissement de la Bastille » et à l'article 7551 « Excédents des budgets annexes » au budget principal de la commune ;
- autorise à régulariser et solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe,
- Approuve la clôture du budget annexe « Lotissement de la Bastille » au 31 décembre 2022.

Décision : adopté

➤ **Questions diverses**

- Recensement de la population par Catherine FLEURY et Mireille BONNAL
- Départ de la secrétaire de mairie Mme MENIER Isabelle
- Rendez-vous recrutement pour le poste de secrétaire de mairie le 14/12/2022
- Intérim par M. TOURGIS Christopher en tant que secrétaire de mairie et Mme MARTINET Sylvie en tant qu'agent d'accueil
- La station d'épuration : les travaux ont commencé
- Le chemin du sonnet, la rue de la Bastille et de Pilodie sont en mauvaise état.
- Manque d'entretien des bordures au cimetière.
- Alerte RTE : L'information sera transmise 48 H avant.
- Salon des maires
- Colis de Noël : Distribution à partir du 19/12.
- L'effectif de l'école : 58 élèves en 2022 contre 98 élèves en 2015.

Prochain conseil municipal : le 19 janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

- 2022-044 - 7.5 - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR). Aménagement de l'espace intergénérationnel, installation d'aires de jeux, tranche 2.
- 2022-045. 7.5 Demande de subvention départementale au titre du « contrat départemental de territoire 2022 - 2027 » - pour l'aménagement de l'espace intergénérationnel, installation d'aires de jeux tranche 2.
- 2022-046 - 7.1 - Autorisation des dépenses d'investissement début d'année 2023 jusqu'au vote du budget.
- 2022-047. 7.1 Finances : clôture du budget lotissement de la Bastille.

Le Maire, Pascal LEBRETON

Le secrétaire de séance, Olivier LE PROVOST



